



Renforcement de la capacité de l'OIT: poursuite de la discussion et éventuel examen d'un projet de document faisant autorité

Rapport supplémentaire

Introduction: arrangements pour la poursuite de la discussion sur le mandat de la Conférence (2007)

1. On se souviendra que, lors des consultations d'octobre 2007, en accord avec le bureau du Conseil d'administration, il a été proposé que, une fois que le rapport destiné à la Conférence contenant le projet de texte faisant autorité aurait été distribué dans les délais fixés par la Conférence¹, les discussions se poursuivent sur les autres questions relatives à la gouvernance et à la capacité évoquées dans les conclusions et la résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT (CIT, 2007) qui resteraient en suspens. A cette fin, il a été suggéré de créer un groupe directeur du Conseil d'administration². Lors des consultations de février 2008, une procédure a été mise au point pour une réunion de ce groupe directeur qui aurait lieu en mars. Comme cela avait déjà été envisagé³, le groupe directeur se composerait de huit membres de chaque groupe et les membres du bureau des commissions intéressées du Conseil d'administration pourraient en faire partie d'office; en outre, la réunion de ce groupe ne serait pas fermée afin de permettre aux membres intéressés d'y participer. Il a également été décidé que la réunion plénière serait précédée d'une réunion préparatoire informelle.
2. Aux fins de ces deux réunions, le bureau a mis à disposition deux documents:
 - 1) Une version mise à jour du document intitulé «Dispositif d'examen cyclique: paramètres concernant ses modalités possibles», dont un texte provisoire avait déjà été distribué pendant les consultations de février 2008. Le document mis à jour diffère

¹ Afin de laisser suffisamment de temps pour l'examen du projet de texte faisant autorité avant la discussion à la Conférence.

² Rapport oral établi sur la base des consultations sur le renforcement de la capacité de l'OIT, nov. 2007, paragr. 11.

³ *Ibid.*

de la version provisoire à deux égards principalement. Premièrement, il comporte une nouvelle annexe (annexe 3) qui donne le détail des économies possibles dans le cadre du dispositif d'examen cyclique. Deuxièmement, il contient une nouvelle section (section D) qui explore le lien possible entre le dispositif d'examen cyclique et le suivi de la Déclaration de 1998⁴.

- 2) Le texte provisoire d'un document intitulé «Mise en œuvre d'un 'programme de travail' destiné à traiter les autres 'questions de capacité' découlant du mandat de la session de 2007 de la Conférence internationale du Travail». Ce document expose quelques idées préliminaires sur certaines des questions relatives à la gouvernance dite «horizontale»: système d'études par pays, dispositif d'examen par les pairs et rationalisation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). La question des partenariats externes n'y est pas traitée car elle est en cours d'évolution sur certains points importants dont il faudra tenir compte dans l'avenir.

La réunion préparatoire du 7 mars 2008

3. Comme indiqué plus haut, l'objet de la réunion préparatoire, qui s'est tenue le 7 mars 2008 et lors de laquelle M. Jean-Jacques Elmiger (Suisse), ancien président de la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT à la session de 2007 de la Conférence, a joué le rôle de médiateur, était de permettre au Bureau de communiquer à l'avance des informations sur les documents susmentionnés en vue de la réunion du groupe directeur, de répondre à toute demande d'éclaircissements sur ces documents et de régler certaines questions de procédure.
4. Sur ce dernier point, il a été confirmé en particulier que, comme envisagé dans les décisions prises par le Conseil d'administration au sujet de l'ordre du jour de 2008, le groupe directeur ferait rapport au Conseil, puisque son mandat couvre des questions relatives à toutes les commissions de celui-ci. L'idée a été largement exprimée que le groupe directeur, ou un mécanisme semblable, aurait un rôle important à jouer même après la session de 2008 de la Conférence, et peut-être jusqu'au moment où le dispositif d'examen cyclique aurait commencé à fonctionner.
5. Un certain nombre de participants ont exprimé leurs préférences au sujet des diverses options mentionnées dans le document sur les examens cycliques, notamment en ce qui concerne la structure et la périodicité du cycle. Quelques gouvernements ont aussi relevé que l'objectif de cet exercice devrait être de rationaliser le travail de l'OIT, en particulier pour ce qui est des différents rapports destinés à la Conférence. Divers participants ont aussi rappelé qu'il ne devrait pas en résulter un alourdissement de la charge administrative que la présentation des rapports impose aux Membres, point sur lequel ils n'étaient pas encore pleinement rassurés. En outre, quelques participants ont demandé au Bureau de fournir des éclaircissements sur certains points:
 - la forme et le contenu du rapport de synthèse sur le travail décent, et la relation entre ce rapport et le rapport d'évaluation de l'impact prévu dans le projet de texte faisant autorité;

⁴ La version mise à jour de ce document est aussi reproduite à l'annexe III du rapport VI (CIT, 97^e session, 2008).

-
- les liens entre les études d'ensemble et les rapports cycliques, et les avantages et inconvénients que présenterait le fait de planifier une étude d'ensemble soit l'année avant, soit la même année que l'examen cyclique;
 - en quoi les rapports cycliques pourraient se comparer aux rapports globaux et au *Rapport sur l'emploi dans le monde*.
6. Le document sur la mise en œuvre d'un programme de travail a été brièvement évoqué. Certains participants ont été d'avis que, en ce qui concerne la gouvernance horizontale, le mandat du groupe directeur ne devrait pas être limité aux questions traitées dans ce document et qu'il devrait inclure toute la gamme des questions mentionnées dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2007. La question du dispositif d'examen par les pairs a suscité un certain intérêt et quelques doutes, et il a été noté qu'elle appellerait une discussion plus poussée.
7. En réponse à certaines de ces préoccupations, plusieurs participants, ainsi que le Bureau, ont souligné que la meilleure façon de déterminer les modalités les plus efficaces pour améliorer la gouvernance verticale et horizontale serait de les mettre à l'essai, et que toute décision prise à cet égard pourrait toujours être revue à la lumière de l'expérience.

Les consultations du groupe directeur le 13 mars 2008

8. Comme indiqué plus haut, la réunion du groupe, qui a eu lieu le 13 mars 2008, était ouverte à tous les gouvernements qui souhaitaient y participer. Le Président du Conseil d'administration n'étant pas en mesure de présider la réunion, M. Jean-Jacques Elmiger y a joué le rôle de médiateur. D'emblée, il a été précisé clairement que le groupe ne pouvait procéder qu'à un examen préliminaire des options mentionnées dans les deux documents puisque ces options étaient destinées à mettre en œuvre le cadre qui serait fourni par le texte faisant autorité, de sorte que leurs discussions ne pouvaient préjuger de la forme ni du contenu futurs de ce texte.
9. En réponse aux questions soulevées au cours de la réunion préparatoire et de diverses réunions de groupes, le Bureau avait préparé une liste de «questions fréquemment posées et réponses» qu'il a présentée brièvement au début de la réunion et mise à la disposition de celle-ci par écrit. Il a semblé utile de fournir ici une version révisée et mise à jour de ce document à titre d'information générale (voir l'annexe).
10. Les participants se sont dans l'ensemble déclarés favorables à un dispositif d'examen cyclique dont l'utilité serait notamment de permettre au Bureau, aux mandants et au public en général de mieux connaître les évolutions et les tendances relatives aux objectifs fondamentaux de l'OIT. Certaines questions subsistent néanmoins. Divers intervenants ont souligné à nouveau que ce dispositif ne devrait pas affaiblir le mécanisme de contrôle ni avoir une incidence sur les fonctions normatives de l'Organisation. Certains ont fait valoir que les examens cycliques devraient avoir un caractère promotionnel, que leur base devrait être empirique et qu'ils devraient servir à évaluer le travail de l'OIT. A cette fin, le BIT a besoin de disposer de la capacité analytique nécessaire.

-
- 11.** Les participants à la réunion ont procédé à un échange de vues préliminaire sur les modalités des examens cycliques. Plusieurs gouvernements ont mentionné des éléments qui, selon eux, devraient être pris en considération pour déterminer le cycle: la protection sociale est un sujet trop vaste pour être couvert en un seul examen; le dialogue social devrait être traité comme un objectif transversal; il importe d'établir un lien efficace avec le cadre stratégique, dont le cycle vient d'être porté à six ans⁵. Sur la base de ces éléments, la gamme d'options pour la périodicité des examens cycliques semble avoir été ramenée au choix entre un cycle de quatre ans et un cycle de trois ans. L'échange de vues sur les modalités des examens cycliques a aussi amené à discuter le rapport de synthèse sur le travail décent et le rapport d'évaluation de l'impact prévus dans le projet de texte faisant autorité, et certains gouvernements ont demandé des éclaircissements sur les liens entre ces rapports. Un orateur s'est déclaré favorable à l'option dans laquelle le rapport de synthèse sur le travail décent serait présenté comme un rapport du Directeur général plutôt que comme un rapport à traiter dans une commission technique.
 - 12.** Par ailleurs, de nombreux gouvernements se sont félicités des synergies entre le dispositif d'examen cyclique et les autres rapports mais ont déclaré qu'il fallait aussi des synergies à l'égard des rapports que les Etats Membres ont à présenter. Sur ce dernier point, certaines préoccupations se sont encore exprimées à propos de la charge supplémentaire que pourrait impliquer le dispositif et sur le point de savoir si les questionnaires simplifiés seraient assez détaillés pour permettre d'obtenir les informations nécessaires.
 - 13.** Pour ce qui est des implications pour le suivi de la Déclaration de 1998, il a été reconnu en premier lieu que la nature, la portée et l'intégrité de la Déclaration doivent être préservées. En second lieu, certains gouvernements se sont enquis spécifiquement des implications pour les examens annuels et, de façon plus générale, des procédures à suivre si le suivi de la Déclaration de 1998 devait être modifié comme la possibilité en est prévue dans son annexe. En outre, vu les économies qui pourraient résulter du dispositif d'examen cyclique, la question a été posée de savoir comment ces économies seraient réaffectées.
 - 14.** Une bonne partie de la réunion a ensuite été consacrée à une discussion des dispositions pour l'examen des questions restantes et du rôle qui incombera au Conseil d'administration pour conduire la suite du processus après la Conférence en juin 2008. Les participants ont généralement estimé que l'existence du groupe directeur devrait être confirmée et qu'il devrait fonctionner après juin 2008. Certains ont même fait valoir qu'il devrait poursuivre ses travaux au moins jusqu'à ce que le premier examen cyclique ait eu lieu, c'est-à-dire novembre 2010. Etant donné l'interconnexion des questions que soulèvent les examens cycliques et des autres questions relatives à la gouvernance et à la capacité, il a été proposé que ces questions soient traitées tout d'abord au sein des commissions pertinentes du Conseil d'administration (notamment la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) et la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA)) avant d'être soumises au groupe directeur. Cela étant, certains gouvernements ont demandé que le Bureau fournisse davantage d'informations au sujet des textes (résolution ou conclusions) qui devraient être adoptés à la Conférence, en même temps que le texte faisant autorité, pour assurer un suivi efficace.

⁵ La question de savoir à quel objectif stratégique les relations professionnelles et le règlement des différends du travail seraient rattachés a aussi été soulevée.

Examen de la question à la 301^e session du Conseil d'administration (mars 2008)

15. Suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2007 d'inscrire la question à l'ordre du jour de la Conférence en 2008, le Directeur général a informé le Conseil à sa 301^e session (mars 2008) des faits nouveaux relatifs à la préparation de la discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT⁶. Le Conseil d'administration a pris note de ces informations.

16. On notera en outre que, dans le contexte de sa décision concernant l'ordre du jour de la 99^e session (2010) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a tenu compte de la possibilité que les examens cycliques commencent en 2010⁷. C'est pourquoi il a décidé «de reporter l'inscription d'une troisième question à une session ultérieure, à la lumière du résultat de la prochaine discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT».

⁶ Voir document GB.301/17/10(Rev.).

⁷ Voir document GB.301/2, paragr. 5-6.

Annexe

Questions fréquemment posées

1. **Où les questions concernant le renforcement de la base de connaissances du Bureau et de sa capacité analytique ainsi que les autres questions de gouvernance mentionnées dans les conclusions adoptées en 2007 par la Conférence seront-elles traitées?** (NB: Ces questions ne sont pas traitées spécifiquement dans le document sur la mise en œuvre du programme de travail.)

Réponse

- Les questions relatives à la capacité/gouvernance sont intégrées dans le texte faisant autorité, qui vise à traiter et corriger les déficits de gouvernance, en particulier:
 - i) le fait que, en l'absence d'un mécanisme permettant d'évaluer directement les besoins des Membres au regard de chaque objectif stratégique, le choix des priorités de l'OIT concernant ces objectifs est déséquilibré en faveur d'une «logique de l'offre» plutôt que d'une «logique de la demande», notamment pour ce qui est du choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, et
 - ii) l'approche «cloisonnée» de la promotion des objectifs constitutionnels, qui ne tient pas compte du fait que ces objectifs sont interdépendants.
- En ce qui concerne plus spécifiquement la question de la capacité, les examens cycliques offriront un moyen objectif de détecter et corriger d'éventuels déficits de capacité (voir aussi plus loin la réponse à la question 3).
- Qui plus est, le texte faisant autorité prévoit un examen systématique par la Conférence des mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau pour assurer le suivi des questions relatives à la gouvernance et à la capacité.

2. **Qu'en est-il de l'éventuelle contradiction entre la nécessité reconnue d'une approche plus intégrée des objectifs stratégiques et le fait que, par définition, les examens cycliques porteraient successivement sur ces objectifs pris séparément?**

Réponse

- Il ne saurait être question de *remplacer* une approche par une autre. L'approche traditionnelle «cloisonnée» est inhérente à la définition des objectifs et du mandat de l'OIT dans la Constitution. L'objectif est de *compléter* cette approche traditionnelle par la nouvelle approche intégrée.
- D'un point de vue pratique, on envisage que le rapport cyclique sur chaque objectif stratégique pourrait comporter une dimension transversale, c'est-à-dire un chapitre sur le travail décent et l'articulation/l'intégration de l'objectif considéré avec les autres objectifs.

3. **Qu'en est-il de la capacité (analytique) de l'OIT de traiter les examens cycliques?**

Réponse

- A supposer que cette capacité soit insuffisante, cela ne justifierait en rien que l'on n'aille pas de l'avant, sauf à remettre en question l'utilité même de l'OIT. Comme l'a signalé le gouvernement du Mexique, l'objectif est de renforcer la capacité de l'Organisation d'aider ses Membres, et non de tirer les conséquences d'un éventuel manque de capacité.
- Les examens cycliques sont un moyen essentiel d'évaluer objectivement les déficits de capacité, ainsi que tout déficit de la base de connaissances ou autre.
- Les économies qui deviendraient possibles permettraient de faire beaucoup pour corriger la situation et améliorer la capacité analytique là où cela serait nécessaire.

4. Qu'en est-il des liens avec le dispositif de contrôle et de la crainte de l'affaiblir?

Réponse

- Les mécanismes de contrôle et leur amélioration possible n'entrent pas dans le champ des discussions concernant le renforcement de la capacité de l'OIT. Ils relèvent de la compétence du Conseil d'administration et de sa commission LILS. La commission LILS a entrepris depuis un certain temps un examen de ces mécanismes et de leur amélioration.
- La discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT offre la possibilité de renforcer un élément qui est considéré comme faisant partie du dispositif de contrôle: les «études d'ensemble»¹. Dans la mesure où elles fournissent des informations objectives sur les tendances de la législation et de la pratique, les études d'ensemble sont pertinentes pour les examens cycliques proposés des tendances relatives aux objectifs stratégiques. Mais le lien est réciproque, ainsi que cela a été discuté avec la commission d'experts, et les examens cycliques pourraient aussi accroître l'impact pratique des études d'ensemble. L'ampleur de cette contribution réciproque dépendrait de la portée des études d'ensemble et de leur calendrier. Conformément aux paragraphes 5 e), 6 d) et 7 b) de l'article 19 de la Constitution, c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de fixer ces modalités.
- Sous réserve de l'adoption du texte faisant autorité et de son contenu, il incombera au Conseil d'administration d'examiner les modalités possibles des rapports et examens cycliques. En outre, sur la base des recommandations éventuelles qu'il pourrait recevoir de la commission LILS, le Conseil d'administration pourrait apporter au calendrier et à la portée des études d'ensemble les ajustements qui paraîtraient appropriés. La commission LILS a déjà prévu d'examiner au cours de sa session de novembre 2008 les implications que le résultat de la discussion de la Conférence sur le renforcement de la capacité de l'OIT pourrait avoir pour sa stratégie normative et l'impact du système normatif.

5. **Y a-t-il un risque que les nouvelles modalités de présentation des rapports entraînent un alourdissement de la charge de travail que ces rapports imposent aux Membres?** (NB: Le sentiment très net exprimé à maintes reprises est que les examens cycliques ne devraient pas entraîner de charge supplémentaire en matière de présentation de rapports, en particulier parce que les intéressés estiment que les obligations en la matière, à l'OIT et dans d'autres instances, ont atteint un point de saturation pour tous les Membres (y compris les plus avancés).)

Réponse

- Il semble y avoir un malentendu sur la question de savoir si les rapports cycliques impliqueraient des questionnaires supplémentaires. Tel n'est pas le cas. Le rassemblement des données nécessaires pour les rapports cycliques se fondera sur les informations que le Bureau a à sa disposition, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux extérieurs.
- Il est vrai néanmoins que les questionnaires existants pour la présentation des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution pourraient être restructurés, en tant que de besoin, de façon à être moins axés sur des instruments donnés et leurs dispositions spécifiques et à avoir au contraire un caractère plus général, pour obtenir des informations sur la mesure dans laquelle un groupe d'instruments donné a eu un impact sur les tendances de la législation et de la pratique, et pour quelles raisons (voir aussi la question 6).

6. **Comment peut-on être sûr, eu égard à la pratique passée, que ces questionnaires pourraient être restructurés sans imposer une charge plus lourde?**

Réponse

- La pratique concernant l'article 19 de la Constitution et la disposition en elle-même permettent beaucoup de souplesse. Cet article a été utilisé de différentes façons à différentes époques, et il

¹ Voir la *Note d'orientation sur l'utilisation possible des études d'ensemble aux fins des examens cycliques*, annexe 1 du document intitulé *Dispositif d'examen cyclique: paramètres concernant ses modalités possibles*. Ce document est aussi reproduit à l'annexe III du rapport VI (CIT, 97^e session, 2008).

est possible de rendre les questionnaires extrêmement simples² afin d'obtenir un meilleur taux de réponse – la participation de la structure extérieure est essentielle à cet égard. Le Bureau pourrait fournir des exemples concrets sur demande.

- Les mandants ont tout contrôle sur la forme et le contenu précis des questionnaires puisque ceux-ci doivent être approuvés par le Conseil d'administration avant d'être envoyés aux Membres.
- Il faudrait garder une marge de manœuvre pour des dispositions expérimentales et transitoires que l'on pourrait adapter ensuite à la lumière de l'expérience.
- A la lumière des discussions sur l'amélioration des activités normatives de l'OIT, la commission LILS est actuellement en train d'examiner les moyens d'alléger la charge que la présentation des rapports impose aux gouvernements.

7. Quels seront les liens entre les examens cycliques et la structure extérieure?

Réponse

- La structure extérieure aura un rôle essentiel à jouer à propos des examens cycliques et, plus généralement, pour tirer les conséquences du texte faisant autorité, par exemple en ce qui concerne les PPTD; en particulier, le rôle consistera:
 - à fournir des données et des informations pertinentes sur les tendances dans la région, aux fins du rapport;
 - à assurer un suivi et à fournir toute l'aide nécessaire aux Membres au sujet des questionnaires simplifiés envisagés pour les études d'ensemble (voir plus haut les questions 5 et 6);
 - plus généralement, l'examen de la structure extérieure de l'OIT, qui a été discuté à la Commission PFA lors de la session de mars 2008 du Conseil d'administration, est étroitement lié au processus de renforcement de la capacité de l'OIT³.

8. Quelle est la relation entre les rapports globaux en vertu du suivi de la Déclaration de 1998 et les rapports cycliques?

Réponse

- Il n'y a pas fondamentalement de différence de nature entre ces rapports. Les uns et les autres ont une double fonction d'*information* et de *promotion*. Le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de 1998 vise à dresser un tableau global dynamique de l'évolution de la situation des droits et principes fondamentaux dans tous les pays, indépendamment du fait que ceux-ci aient ou non ratifié les instruments pertinents. Mais il a aussi un caractère promotionnel en ce sens qu'il doit servir de base à un plan d'action pour la coopération technique en vue de soutenir les efforts des Etats Membres tendant à la réalisation de ces objectifs.
- Ces rapports présentent toutefois une différence pour ce qui est du statut que les conclusions auxquelles ils aboutiront (sous la forme d'un plan d'action) auront vis-à-vis du Conseil d'administration. A la différence des rapports globaux, l'examen cyclique sera traité dans le cadre d'une question à part entière de l'ordre du jour, ce qui permettra au plan d'action découlant de cette discussion de s'inscrire dans des conclusions adoptées par la Conférence, donnant des instructions directes au Conseil d'administration.

² *Ibid.*

³ La proposition d'accroître les compétences techniques sur le terrain est totalement dans la ligne de l'objectif premier du renforcement de la capacité de l'OIT, qui est d'être en mesure de mieux aider les Etats Membres. Cette proposition faciliterait aussi le rôle que la structure extérieure est appelée à jouer dans le dispositif d'examen cyclique, pour ce qui est du rassemblement de données, du suivi, etc.

- Il existe aussi entre eux une différence de portée. Le rapport/examen cyclique couvrirait les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail à la fois, alors que le rapport global traite chaque année de l'une d'elle seulement à tour de rôle, selon un cycle quadriennal. L'examen cyclique des principes et droits fondamentaux au travail n'exclurait pas la possibilité de maintenir une forme ou une autre d'examen plus succinct qui aurait lieu au Conseil d'administration dans l'intervalle.
- Une autre question qui reste en suspens au sujet du suivi de la Déclaration de 1998 concerne les examens annuels. Eu égard à ce qui a été dit plus haut, on pourrait prévoir que les examens annuels soient synchronisés avec l'examen cyclique «consolidé» des principes et droits fondamentaux au travail. Comme on l'a vu, compte tenu du fait que le «plafond» de ratification est presque atteint, il semble irréaliste de s'attendre à ce qu'il y ait beaucoup de nouveautés à signaler d'une année sur l'autre, et l'on pourrait donc envisager que ces examens suivent le cycle des examens cycliques.

9. Comment faudrait-il articuler les études d'ensemble et les examens cycliques? Quels avantages ou inconvénients y aurait-il à les synchroniser ou à les décaler?

Réponse

- Avoir une étude d'ensemble la même année présenterait cet avantage que l'on disposerait d'informations à jour pour l'examen cyclique.
- Le point essentiel est toutefois que, à titre transitoire, il pourrait être inévitable que les deux discussions aient lieu initialement la même année, étant donné les questions déjà sélectionnées pour les études d'ensemble.
- Au-delà de cette période de transition, la solution du décalage, dans laquelle la discussion de l'étude d'ensemble aurait lieu l'année précédant l'examen cyclique portant sur la même question, pourrait être jugée préférable:
 - i) pour dissiper toute confusion éventuelle quant à la nature des examens cycliques (qui ne relèvent pas du dispositif de contrôle); et
 - ii) pour des raisons pratiques, afin de disposer de plus de temps pour «digérer» le contenu de l'étude d'ensemble et incorporer les commentaires éventuels de la Commission de l'application des normes et pour adapter ce contenu à l'objectif spécifique de l'examen cyclique, qui est tourné vers l'action.
- NB: A la suite d'une réunion de la haute direction convoquée par le Directeur général, tous les secteurs du Bureau ont pris conscience de la nécessité de se préparer à l'éventualité de l'introduction des examens cycliques en prévoyant les mesures nécessaires pour une mise en œuvre rapide du dispositif. NORMES examine actuellement les dispositions qui permettraient d'assurer une transition harmonieuse, compte tenu des décisions qui ont déjà été prises ou qui sont en préparation pour les sessions futures de la Conférence.

10. Quelle est la relation entre le rapport de synthèse sur le travail décent et le rapport d'évaluation de l'impact prévus dans le projet de texte faisant autorité?

Réponse

- Comme les autres examens cycliques, le rapport de synthèse sur le travail décent fournirait un aperçu général des tendances (ce qui implique indubitablement un certain risque de chevauchement avec les rapports spécifiques) et passerait en revue les mesures prises par l'OIT pour promouvoir une approche intégrée en vue de l'établissement des priorités futures.
- Le rapport d'évaluation de l'impact contiendra une évaluation de l'impact du texte faisant autorité lui-même *ainsi que des divers mécanismes mis en place pour le mettre en œuvre* (y compris, le cas échéant, les examens cycliques, les études par pays, etc.) en vue de déterminer s'ils se sont révélés bien adaptés à cette fin.
- Une solution possible pour éviter ou limiter les chevauchements serait de présenter l'aperçu général des tendances sous la forme d'un rapport du Directeur général à la plénière.

Considérations finales

- Le texte faisant autorité fournira un cadre qu'il restera à remplir.

-
- Ce sont les mandants qui «seront à la barre» lorsqu'il s'agira de prendre les mesures de suivi nécessaires pour remplir ce cadre.
 - Le Bureau et le Conseil d'administration seront comptables devant la Conférence des mesures prises conformément aux dispositions concernant l'évaluation de l'impact.
 - Il faut ménager une place à des dispositions transitoires et à l'expérimentation.
 - La seule question qui appelle une décision urgente est le sujet de l'examen cyclique de 2010. La bifurcation entre le cycle de trois ans et le cycle de quatre ans n'aura pas lieu avant 2012. Cela laisse un délai raisonnable pour peser le pour et le contre des diverses formules envisagées.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Renforcement de la capacité de l'OIT: poursuite de la discussion et éventuel examen d'un projet de document faisant autorité Rapport supplémentaire</i>	
Introduction: arrangements pour la poursuite de la discussion sur le mandat de la Conférence (2007)	1
La réunion préparatoire du 7 mars 2008	2
Les consultations du groupe directeur le 13 mars 2008	3
Examen de la question à la 301 ^e session du Conseil d'administration (mars 2008)	5
Annexe: Questions fréquemment posées	7